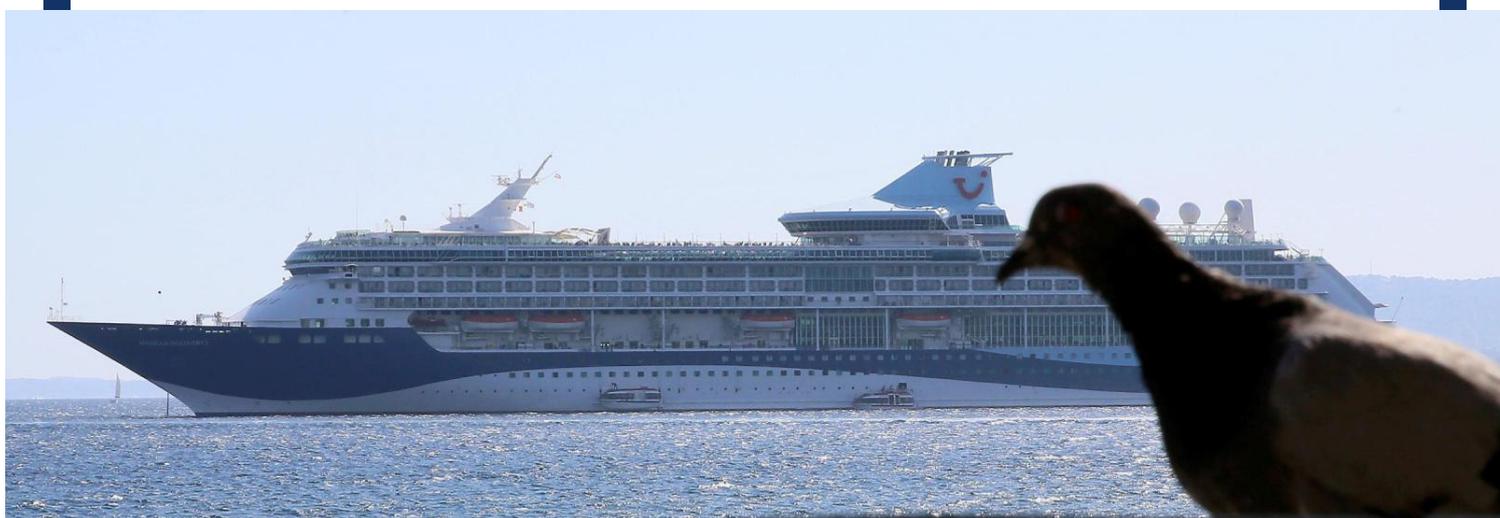


SAINT-RAPHAËL VA METTRE EN PLACE UNE CHARTE POUR LIMITER LA POLLUTION DES BATEAUX DE CROISIÈRE

PAR PHILIPPE MICHON

le 12/09/2019, à 09h51



À Saint-Raphaël, ville d'escale, à partir de la saison 2020 les bateaux de croisières devront respecter certaines normes environnementales. **Photo Frank Tétaz**

PAR PHILIPPE MICHON

le 12/09/2019, à 09h09

Afin de limiter la pollution de l'air émise par les bateaux en escale, la Ville appliquera, dès la prochaine saison, une charte afin de réduire les émissions de soufre

Il y a quelques jours, le conseil départemental a présenté son plan dispositif "Escalaes zéro fumée" afin de faire chuter les rejets toxiques des navires en mer Méditerranée.

Un budget de 30 millions d'euros va être débloqué pour améliorer la qualité de l'air.

À Saint-Raphaël, ce sont très exactement quinze escales de bateaux de croisières qui ont été programmées entre le 15 mai et le 30 août.

Bien loin des villes phares du littoral comme, par exemple, la cité voisine de Cannes qui, en haute saison, accueille quelque 120 escales. Du côté de Marseille, c'est plus de 550 escales par an... *"Notre volonté est de gérer le flux de croisiéristes afin de rester à dimension humaine, en rapport avec les capacités d'accueil et d'organisation propres à Saint-Raphaël, assure l'adjoint aux commerces, Stéphane Iseppi. Au demeurant, nous avons pris ce problème environnemental à bras-le-corps"*.

Le maire Frédéric Masquelier navigue dans les mêmes eaux, annonçant qu'il mettra en application, *"dès la prochaine saison"*, la charte croisiéristes élaborée par la ville de Cannes.

"1 H DE POLLUTION ÉGALE 1 MILLION DE VOITURES"

Dans le collimateur, les teneurs de dioxyde de soufre admises en mer qui sont jusqu'à... 1 500 fois plus élevées que celles émises sur les routes par les voitures diesel!

"Il faut avoir en tête qu'une heure de pollution de dioxyde de soufre équivaut à la pollution émise par un million de voitures, martèle Michel Pierre, délégué départemental de l'association France Nature environnement. Vous imaginez ce que cela représente à l'échelle d'une ville comme Saint-Raphaël?"

Il poursuit: *"Récemment, la préfecture maritime a transmis un arrêté de navigation visant quatre ports varois: Toulon, Sanary, Saint-Tropez et Saint-Raphaël. À partir de l'année prochaine, les bateaux en arrêt de navigation, c'est-à-dire au large, ne devront pas émettre plus de 0,5 % de soufre (0,1 % pour les bateaux à quai). Ce taux de 0,1 % s'impose déjà à la totalité des bateaux sur la Mer du Nord, mais pas en Méditerranée. Nous demandons qu'il soit applicable pour tous."*

À Saint-Raphaël, les bateaux de croisière – qui restent au large – sont actuellement assujettis à la norme des 0,5 %. Mais comme la cité de l'Archange s'appête à copier-coller la charte croisiéristes de la cité des festivals, la quinzaine de bateaux attendus la saison prochaine devra respecter le seuil de 0,1 % d'émission de dioxyde de soufre.

"Si Saint-Raphaël prend cette initiative, c'est une bonne nouvelle, apprécie Michel Pierre. Car la différence entre 0,5 % et 0,1 % représente 4 kg d'économie de polluant. Ce n'est pas rien, dès lors que vous faites la multiplication par le nombre d'heures de présence et de bateaux en escale."

Le délégué départemental précise toutefois: *"Nous travaillons pour que, dans un proche avenir, ces bateaux fonctionnent au gaz et non plus au fioul. Cela enrayerait la pollution à près de 80 %"*.

Au gré du vent, ou fait du hasard, ce dimanche, c'est un voilier de luxe, le Sea Cloud 2, qui fera escale dans la baie Est-varoise.

SUR LE MODÈLE DE CANNES

Le maire de Saint-Raphaël ne s'en cache pas: il s'appuiera, dès la saison 2020, sur les études effectuées par la Ville de Cannes.

"Il s'agit d'avoir une cohérence entre nos deux villes voisines, précise Frédéric Masquelier, car l'approche environnementale doit être globale. La pollution n'a pas de frontière. Nous aurons donc la même exigence et appliquerons à la lettre la charte établie par la cité des festivals."

Ce cahier des charges est le suivant:

Réduction des émissions polluantes dans l'air.

- Utilisation d'un carburant à 0,1 % de soufre.
- Stricte interdiction d'incinération des déchets à bord.

Réduction de la pollution en mer.

- Zéro rejet d'eaux usées traitées.
- Zéro rejet d'eaux issues du système de lavage des fumées (ou scrubbers).

Protection de la biodiversité.

- Contourner les herbiers de posidonies lors des manœuvres et ancrage.
- Respecter la zone de pilotage obligatoire et de mouillage.

Mise en œuvre d'une démarche environnementale globalisée

- Favoriser les démarches en faveur de l'environnement.
- Pour les excursions, privilégier les bus propres.
- Limiter les rejets d'émissions polluantes à terre.

PERSONNALISEZ VOTRE INFO

— DANS CET ARTICLE ON PARLE DE —